

Québec, le 29 août 2025

Objet : Demande d'accès du 18 août 2025
N/D : 2577601SST

La présente donne suite à votre demande du 18 août dernier, visant à obtenir un document qui montre la non-validité de l'agence de placement nommé Ruster.

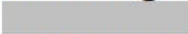
Vous trouverez ci-joint, une attestation de vérification au registre des permis d'agence de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail concernant l'Agence de placement Ruster.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Rose-Marie Giroux Fortin
Date : 2025.08.29
15:29:46 -04'00'

Rose-Marie Giroux Fortin, avocate
rose-marie.girouxfortin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

RMGF/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Montréal, le 21 août 2025

Numéro de demande : 25-006

Identité du demandeur : LAHAYE D. <myriam97212@hotmail.fr>

Entité visée : Agence de Placement Ruster (NEQ : 1175400416)

Objet : Attestation de vérification au registre des permis d'agence

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite à la vérification demandée, nous avons procédé à une recherche de l'entité visée au registre des titulaires de permis d'agence ainsi qu'à la base de données de gestion des permis pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 août 2025.

Par la présente, nous attestons que l'Agence de Placement Ruster (NEQ : 1175400416):

- était titulaire d'un permis d'agence de placement de personnel (AP-2000801) délivré par la CNESST, en vigueur du 20 juillet 2020 au 3 novembre 2024 inclusivement.
- à titre de titulaire, s'est vu suspendre le permis d'agence de placement de personnel (AP-2000801) du 4 novembre 2024 au 8 janvier 2025 inclusivement.
- À titre de titulaire, s'est vu révoqué le permis d'agence de placement de personnel (AP-2000801) le 9 janvier 2025.

Nous espérons le tout conforme à votre demande et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Daniela Radu,
Directrice *par intérim* de la prévention, des enquêtes et des permis